

COMpte RENDU ASSEMBLEE GENERALE DU 23 FEVRIER 2016

L'an deux mil seize, le 23 février à 9h30 se sont réunis les délégués des communes du SIRTOM de la Région d'Artenay, en Assemblée Générale

Etaient présents : 45

Artenay : M. GUDIN ; M. VAURY	Baigneaux : Mme PEILLON	Bazoches les Hautes : M. JOHIER
Bougy lez Neuville : Mme MAROIS ; M. PATY	Boulay les Barres : M. PIEDALLU ; Mme LAMY	Bricy : M. AUBERT ; M. PICAULT
Bucy le Roi : M. NODIMAR	Chevilly : M. TEXIER ; M. JOLLIET	Coinces : M. DELLA
Cormainville : Mme PICHON	Courbehaye : Mme MEYER ; Mme DAUVERGNE	Dambron : Mme DENIZET ; Mme PASQUET
Fontenay sur Conie : M. DAUBIN	Gémigny : M. PINSARD	Gidy : M. JOURDAIN
Huêtre : M. CHARPENTIER	La Chapelle Onzerain : Mme LE GALL	Lumeau : M. BRACQUEMOND
Orgères en Beauce : M. HUDEBINE ; M. LEGOURD	Patay : Mme ROZIER ; Mme SEVESTRE	Poupry : M. COCULET
Ruan : M. VANNIER ; Mme SEVIN	St-Lyé la Forêt : Mme BEAUD'HUY ; Mme LAUNAY	St-Péravy la Colombe : M. PELE
St-Sigismond : Mme SALLE	Santilly : M. LACHAUME	Sougy : M. POURADIER ; M. SEVIN
Tillay les Péneux : Mme SEVESTRE	Tournoisis : M. DEBREE ; M. LOUIS	Trinay : Mme PECHEUX
Villeneuve sur Conie : M. DUFOUR	Villereau : M. RICHARD	

Absents excusés : Neuville aux Bois : M. MACE ; Tillay le Péneux : M. DOUBLIER

Votants : 45 voix

Le quorum étant atteint, le président ouvre la séance à 9h37.

1. COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE PRECEDENTE

Le compte-rendu de l'assemblée précédente n'appelle pas d'observation et est adopté à l'unanimité.

2. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Président rappelle à l'assemblée le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire.

Les obligations légales

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (Art. L 2312-1, L 3312-1, L431 1-1 et L 5211-26 du CGCT).

Le débat doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Les objectifs

Ce débat permet à l'assemblée délibérante

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informée de l'évolution de la situation financière du syndicat.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel.

Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

M. le président présente à l'assemblée la situation financière du syndicat (excédent global conséquent) et évoque les perspectives pour l'année 2016 : dépenses de fonctionnement stables, évolution des soutiens et des ventes de produits, investissements à prévoir... Compte-tenu de ces éléments et des observations de l'assemblée, le produit attendu de la TEOM ne devrait pas – ou très peu – évoluer.

L'Assemblée,

↳ **prend acte des données, contextes et perspectives et débat sur les orientations budgétaires afin de gérer celles-ci au mieux.**

3. GESTION DU PERSONNEL – OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{EME} CLASSE

Le Président informe les membres de l'assemblée des modifications des dispositions du II-C-3° de la circulaire préfectorale du 20 décembre 2012 relative aux créations de poste et de recrutement d'agents non-titulaires depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012.

Au regard des dispositions de l'article 3-2, un nouveau renouvellement de contrat à durée déterminée (CDD) à l'issue de deux années serait impossible.

C'est le statut actuel de notre ambassadeur de tri.

Il nous est donc proposé de créer un poste d'agent technique 2^{ème} classe et de lancer le recrutement d'un fonctionnaire.

En conséquence, Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée :

- 1) De supprimer l'emploi contractuel de technicien territorial
- 2) Créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

- 1) décide de supprimer le poste de technicien à compter du 1^{er} avril 2016**
- 2) Décide de créer un poste permanent à temps complet d'adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} avril 2016**
 - **Le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée de travail de 35h.**
 - **Il sera chargé des fonctions d'ambassadeur de tri du syndicat et de la communication auprès des usagers**
 - **La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné**
 - **Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget, chapitre 012**

4. REGIME INDEMNITAIRE – APPLICATION AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{EME} CLASSE

Le régime indemnitaire étant en place au SIRTOMRA, il est nécessaire de fixer ses modalités pour le grade d'adjoint technique 2^e classe.

Le Président souligne que l'organe délibérant doit fixer les montants de chaque prime, donner le coefficient maximum dans lequel doit se situer le coefficient fixé par arrêté, déterminer la périodicité de versement de ces primes et enfin déterminer les catégories d'agents bénéficiaires.

L'assemblée, après débat et à l'unanimité (45 voix), décide d'appliquer au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe :

- **L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)**
- **L'indemnité d'Exercice des Missions de la Préfecture**
- **L'indemnité d'Administration et de Technicité**

Elle fixe mensuellement la périodicité de versement du régime indemnitaire

Et autorise le Président à attribuer par arrêté le coefficient multiplicateur et donc le montant dans la limite des prescriptions qui les régissent.

5. POINT SUR PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés)

La loi prévoit que les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un programme local de prévention indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre. Le programme doit faire l'objet d'un bilan annuel afin d'évaluer son impact sur l'évolution des quantités de déchets collectés et traités. Il est mis à la disposition du public ainsi que les bilans annuels d'évaluation.

Des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales dont les territoires sont contigus ou forment un espace cohérent peuvent s'associer pour élaborer un programme commun.

Les 3 syndicats constituant BGV ont décidé d'élaborer un PLPDMA commun et désigné une commission. Celle-ci doit établir un document contenant :

- 1) Présentation du territoire
- 2) Diagnostic
- 3) Programme d'actions et fiches d'actions

6. AFFAIRES DIVERSES

Déchetterie d'Artenay :

Des affaissements de plateforme ayant été repérés à la déchetterie d'Artenay. Le président informe l'assemblée de la fermeture de la déchetterie du 23 février au 6 mars 2016 inclus.

La société Crambes interviendra en garantie pour une remise en état.

Marché d'exploitation des déchetteries :

Le marché d'exploitation des déchetteries arrive à terme fin février 2017, le président signale à l'assemblée qu'il est temps maintenant de recruter un bureau d'études afin de réaliser le dossier de consultation.

Il invite tous les délégués à réfléchir sur d'éventuelles améliorations de fonctionnement des déchetteries à intégrer dans le dossier de consultation du futur marché.

Quai de transfert à Sougy :

Le syndicat a reçu un courrier d'une association pour la création d'un stand de tir.

Compte tenu que le stand de tir se situerait sur une ancienne décharge et qu'un aménagement de sol doit être réalisé, au vu de ces contraintes de la post-exploitation, les membres du bureau, réunis le 12 février, ne souhaitent pas prendre de risque et rejettent cette demande.

En conséquence de quoi, l'assemblée n'est pas favorable.

En parallèle, la Société QUADRAN basée dans le Loiret à Saran, a pris contact avec le président dans l'objectif d'installer des panneaux photovoltaïques sur l'emprise de l'ancienne décharge.

Les membres de l'assemblée sont favorables à ce projet et mandate le président pour poursuivre les démarches.

L'ordre du jour étant épuisé, le président clôt la séance à 11h48.